



La préservation du patrimoine documentaire, ou l'amnésie du monde francophone belge

Il y a cinquante ans, l'une des institutions multiséculaires de notre pays, l'Université catholique de Louvain, était scindée et voyait la création d'une ville nouvelle : Louvain-la-Neuve. En marge de ce « transfert en ambulance » de l'université, la question des collections des archives et bibliothèques constitua un point central. Ce patrimoine documentaire fut le dommage collatéral des joutes politiques et nationalistes, et les conséquences quant à sa gestion ou son accès se font encore sentir actuellement. Les événements actuels semblent converger vers une nouvelle situation similaire, cette fois non plus à l'échelle d'une institution, mais de notre pays tout entier.

Une récente publication sur le site des Archives de l'État a en effet attiré l'attention de l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB). Le 16 novembre 2021, un accord de coopération est annoncé entre les Archives de l'État et le Gouvernement flamand¹ couvrant les matières archivistiques des pouvoirs locaux du nord du pays. Si nous nous réjouissons d'une collaboration entre institutions ayant pour but une meilleure préservation du patrimoine archivistique, nous nous inquiétons toutefois de cette démarche qui pose énormément de questions. Outre cet accord qui tend à contourner dans les faits un précédent arrêt de la Cour constitutionnelle², l'AAFB craint une manœuvre subreptice de démantèlement ou d'accaparement de la préservation de la mémoire belge et flamande.

Cette initiative n'est en effet que la suite logique d'autres actions que mènent depuis plus de dix ans les décideurs et décideuses flamand.e.s et qui, toutes, participent à une vision ambitieuse pour les archives "régionalisées". Bien que partiellement cassé par le susmentionné arrêt de la Cour constitutionnelle, l'*Archiefdecreet* de 2010 offre à la Flandre un texte légal très complet et ambitieux en matière de gestion et de préservation de l'information. Celui-ci s'est notamment traduit par la mise sur pied du projet *Digitaal Archief Vlaanderen* (DAV) qui offre à l'ensemble des services publics flamands une solution technique et une approche fonctionnelle en vue de préserver les documents engageants. Ajoutons encore à ce panorama l'éclosion ou le soutien à divers centres d'archives comme le centre Meemoo valorisant de manière admirable le patrimoine audiovisuel. Ce tableau nous montre une Flandre qui a saisi l'importance de préserver son patrimoine et de décideurs qui ont pris conscience des enjeux que la gestion et la préservation de l'information représentent. Gageons également que la question identitaire, tout comme les enjeux politiques et électoraux, ont grandement influencé cette dynamique.

Si du point de vue de l'archiviste « neutre », ce panorama peut sembler prometteur, la situation au niveau francophone, voire au niveau de l'État fédéral, est quant à elle assez effrayante. Le cadre législatif tant

¹<http://www.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2021-11-16-accord-de-cooperation-relatif-a-la-gestion-administrative-des-archives-de-certains-pouvoirs-locaux>

² Arrêt N° 57/2012 concernant les recours en annulation du décret flamand du 9 juillet 2010 "relatif à l'organisation des archives administratives et de gestion".

AAFB

Association des archivistes francophones de Belgique asbl

Siège social : 98, Rue Nanon – 5000 Namur – 081/39-04-67

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège

secretaire@archivistes.be - <https://www.archivistes.be/>

fédéral que fédéré est hétéroclite, inachevé, inapplicable, voire caduc et obsolète. À l'heure où l'on parle – voire où l'on se lance à corps perdu dans des processus de dématérialisation des services publics et de numérisation des documents des citoyen·nes – aucun texte ne permet de couvrir ni d'encadrer l'ensemble du cycle de vie d'un document numérique. Les entités fédérées comme la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ne disposent pas de législations actualisées et adéquates au regard des enjeux de la préservation de l'information de leurs administrations et des organismes relevant de leurs compétences. Sur le terrain, les bonnes volontés ne manquent pas, mais force est de constater qu'il n'existe aucune impulsion ou volonté manifeste des différentes autorités politiques de voir des solutions pragmatiques et ambitieuses se mettre en place. Il n'existe aucune institution digne de ce nom capable aujourd'hui de collecter et préserver les contenus numériques, ni même de pouvoir conseiller les services informatiques ou les décideurs et décideuses des organismes publics. Aucun financement spécifique n'a été alloué, alors que les enjeux ne font que croître et s'accroître : les enjeux démocratiques de transparence et de respect de la vie privée, la prise en compte de l'évolution rapide des technologies, les enjeux de croissance exponentielle des données que la crise COVID et le télétravail ont fait exploser, etc.

Ce constat amer est d'autant plus difficile à vivre pour les archivistes et gestionnaires de l'information francophones belges que l'on parle de plus en plus dans les médias d'une nouvelle réforme de l'État. Notre crainte est de voir la Flandre réclamer la compétence « archives » au titre que tout serait déjà prêt ou acté *de facto* sur le terrain : organigrammes « régionalisés » des Archives de l'État, gestion communautarisée des centres d'archives privées, coopération de fait pour la gestion des archives de certains pouvoirs locaux, etc. Comme nous l'avons déjà mentionné, la gestion des archives est un pion essentiel d'une dynamique identitaire et nationaliste ; ce qui a probablement été l'un des moteurs de ces initiatives flamandes menant à une couverture complète et ambitieuse de la matière "archives". Mais la gestion et la préservation du patrimoine archivistique sont aussi, et surtout, un socle de nos démocraties permettant une responsabilisation des hommes et femmes politiques, un devoir de transparence des décideurs et décideuses et de questionnement de ceux-ci par les citoyens et citoyennes et les acteurs et actrices de la société civile. Elles sont également pour les chercheurs et chercheuses de demain un terreau pour la compréhension de nos sociétés. Dès lors, qu'en est-il du côté francophone ?

Nous en appelons donc à l'éveil des consciences du monde politique francophone sur les enjeux que représentent la gestion et la préservation du patrimoine documentaire et la nécessité d'initier les chantiers nécessaires à l'amélioration de la situation (cadre légal, moyens financiers et humains, projets informatiques, refonte organisationnelle, etc.). D'autre part, évitons que cette thématique ne devienne une simple monnaie d'échange lors de tractations politiques qui mettraient Bruxelles et la Wallonie dans une situation similaire à celle de l'Université catholique de Louvain au tournant des années 1970 : coupées de leurs racines et devant se reconstruire une histoire sans les fondations que constitue le patrimoine documentaire.

Florian DELABIE

Président de l'Association des Archivistes Francophones de Belgique

AAFB

Association des archivistes francophones de Belgique asbl

Siège social : 98, Rue Nanon – 5000 Namur – 081/39-04-67

N° entreprise : BE 0885.806.671 – compte BE10 0682 4626 1304 - RPM- Namur/Liège

secretaire@archivistes.be - <https://www.archivistes.be/>